

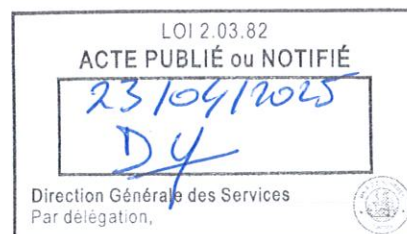
PÔLE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
CADRE DE VIE ET
DÉVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES

Service Environnement
et Espaces extérieurs

Réf. : HA/DS/AQ/BF
AT N° 085.25

Catégorie : Réglementation Temporaire de Circulation et de Stationnement



ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
COMMÉMORATION DE LA JOURNÉE DU SOUVENIR
Dimanche 27 avril 2025

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L.2213-2,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R.411-1 sur les pouvoirs de police de circulation, R.417-1 sur les arrêts et stationnements et R.325-1 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU le règlement de voirie adopté par délibération N°20 du Conseil Municipal du 03 octobre 2014,

VU l'arrêté du Maire du 01 juillet 2022 portant délégation à Monsieur Daniel Giraud, Adjoint au Maire, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté,

VU la demande en date du 11 avril 2025 de la Direction des Sports et de la Vie Associative, 8 Rue aux Moutons 78260 ACHÈRES, en vue de réglementer le dépôt de gerbes et le défilé de Commémoration de la journée du souvenir, le dimanche 27 avril 2025 dans les rues d'Achères,

CONSIDÉRANT, qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le défilé de la commémoration de la journée du souvenir, se déroulera le **dimanche 27 avril 2025, de 11H00 à 13H30**, dans divers rues de la commune d'Achères. L'ensemble des participants se déplaceront en véhicule.

Article 2 : La circulation sera ralentie et arrêtée au fur et à mesure de l'avancement du cortège dont le rassemblement est fixé à **11H00, (devant la stèle - Parking de la fontaine), Rue Coffinière**. Le cortège sera encadré en début et fin de cortège par un véhicule de la Police Municipale et un véhicule de la ville.
l'itinéraire emprunté sera le suivant : Rue Coffinière, Rue René Albert (à l'angle), Place Verdun - Rue du 8 mai 1945. Dispersion du cortège : Rue aux moutons.

Article 3 : Pour la même période que citée dans l'article 1, **le Stationnement sera considéré comme gênant à la hauteur de la Place Verdun. La circulation sera interdite lors de la cérémonie angle Rue aux Moutons et Rue du 8 mai 1945 à la hauteur du Square Verdun.**

Article 4 : Pour la même période que citée dans l'article 1, le Stationnement sera interdit sur le parking de la fontaine devant la stèle de la déportation, Rue Coffinière. Plus précisément sur les deux emplacements vis à vis de la stèle à partir du **vendredi 25 avril 2025 à minuit jusqu'au dimanche 27 avril 2025 à 14H00**.

Article 5 : Les Services de Police devront prendre toutes les mesures, les changements nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

Article 6 : Les Services Municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation conforme à la législation.

Article 7 : Le présent arrêté prend effet à compter de son affichage et de la mise en place de la signalisation..

Article 8 : Ce présent arrêté est adressé à :

- La Direction Générale des Services
- Le Commissariat de Police
- La Police Municipale
- La Direction des Services Techniques
- La Direction des Sports et de la Vie Associative

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le *24/04/2025*

Transmis à :

Le Commissariat de Police
Le Centre d'Incendie et de Secours d'Achères
La Police Municipale
GPS&O
Lacroix Savac

Pour le Maire et par Délégation,
Le Maire Adjoint Chargé de l'Entretien du patrimoine,
des Travaux, de la Voirie et de la Propreté
Daniel GIRAUD

